

BUREAUX: RUE NAIN, 4

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 22 fr.; Un an, 41 fr. LE NOUVEAU DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr.; — L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne RECLAMES: 25 centimes — On traite à forfait

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIETAIRES-GERANTS: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du Journal, rue Nain, 4; Lille, chez M. Boghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M. Havaux, Lafitte-Bouvier, A. C. place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains: Roubais à Lille, 5 45, 7 02, 8 47, 9 47, 11 47, m., 12 24, 4 42, 5 39, 6 58, 7 33, 8 32, 9 33, 11 11, s. Roubais à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 6 43, 10 23, 11 35. Lille à Roubais, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 45, 12 57, 2 28, 4 40, 5 20, 6 55, 7 55, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubais et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 15, 1 47, 3 37, 5 02, 6 06, 7 24, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 23, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02. 50

BOURSE DE PARIS
DU 7 MAI

300.....	59 45
4 1/2.....	85 50
Emprunts (5 0/0).....	94 10

DU 8 MAI

300.....	59 50
4 1/2.....	85 25
Emprunts (5 0/0).....	94 40

ROUBAIX, 8 MAI 1874

BULLETIN DU JOUR

La séance d'hier de la commission de permanence n'a pas eu grande importance.

D'après les informations du Soleil, il serait question d'un plan nouveau pour aplanir toutes difficultés au début de la session de l'Assemblée; le cabinet demanderait à l'Assemblée la dissolution du Conseil général des Bouches-du-Rhône, et porterait, dans la discussion, la question de confiance sur sa politique générale. S'il obtenait la majorité, il déposerait immédiatement la troisième loi constitutionnelle, et demanderait à la Chambre de mettre à son ordre du jour la loi électorale, en attendant que les deux autres soient prêtes pour la discussion. Le cabinet déclarerait qu'il ne peut accepter l'ajournement des lois dont l'Assemblée a par deux fois reconnu l'urgence, mais qu'il ne posera pas la question ministérielle sur le contexte de ces lois mêmes; que les projets actuels ne sont que des canevas, et que, s'il est décidé à ne pas céder sur le fond, il est prêt à accepter les modifications que l'Assemblée jugera nécessaires.

Tout en reproduisant ce bruit sous réserve, le Soleil constate que le projet est accueilli avec faveur par des députés siégeant soit à droite, soit à gauche de l'Assemblée.

Le document que nous avons publié hier, d'après l'Indépendance belge et sous réserve de son authenticité, a une signification sur laquelle il est difficile de se méprendre. C'est de la part du ministère du 19 janvier 1870 un déni complet de responsabilité de la déclaration de guerre. Si on rapproche ce document de l'étude sur les causes du désastre de Sedan publié dans le dernier numéro de la Revue des Deux-Mondes, on verra les préliminaires d'une lutte entreprise contre l'influence de M. Rouher dans le parti bonapartiste, par M. Emile Olivier, d'arrière lequel se tiennent sans doute le prince Napoléon. Le thème soutenu par ces dissidents de la cause impérialiste est celui-ci: C'est l'impératrice qui a déterminé la déclaration de guerre; ce sont le conseil de régence et le général Paskov qui ont fait violence au maréchal de Mac-Mahon et l'ont forcé à se jeter dans la souricière de Sedan. Nous ne faisons qu'indiquer ici les points principaux de cette tentative de réhabilitation de la part de M. Emile Olivier, sans dissimuler

l'avantage qu'il y aurait pour cet homme d'Etat à faire parler de lui le moins que possible. Occupons-nous d'abord de réparer les fautes du passé; nous rechercherons ensuite où sont les vrais coupables.

Nous lisons dans l'Univers:

On parle de la nomination d'un maréchal de France, qui serait soit le général de Ladmirault, soit le duc d'Aumale; les orléanistes pousseront leur prince, mais le maréchal de Mac-Mahon serait très-désireux de nommer le général de Ladmirault. D'après une autre version, le gouvernement songerait à nommer deux maréchaux, qui alors seraient le général de Ladmirault et le duc d'Aumale.

La loi de 1839, qui fixe à six le nombre des maréchaux de France en temps de paix, permet au gouvernement de nommer deux maréchaux. S'il croit, comme il en a incontestablement le droit, devoir faire ces nominations, le général de Ladmirault est certainement un des officiers généraux dont personne ne contestera les titres; mais en est-il de même du duc d'Aumale? Celui-ci réunit sans doute les conditions légales, puisqu'on l'a appelé à présider le conseil de guerre qui a jugé le maréchal Bazaine; mais de ce que, légalement, le duc d'Aumale peut être nommé, il ne s'ensuit pas qu'il doive l'être. D'abord, il y a d'autres généraux qui, dans la dernière guerre, ont commandé en chef, qui ont remporté des succès; et nous suffira de rappeler le général d'Aurelle de Paladines, le vainqueur de Coulmiers. Les titres de ces généraux ne peuvent être mis de côté pour faire place à un prince dont la réintégration dans les cadres de l'armée française a été vivement contestée. De plus, et surtout, le président du conseil de guerre qui a condamné le maréchal Bazaine, ne pourrait accepter la succession de celui-ci.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix

Paris, 7 mai 1874.

Les paroles prononcées par M. le duc de Broglie dans le département de l'Eure pour déclarer la ferme volonté du gouvernement de présenter les lois constitutionnelles, ces paroles ne changent rien à la situation. On connaissait parfaitement cette résolution, mais en même temps l'urgence ne devant pas être demandée et la commission des Trente ayant à examiner les lois qui seront déposées, si ce n'est pas là un ajournement, c'est du moins une délibération bien reculée et soumise à beaucoup d'incidents.

Les journaux officiels eux-mêmes paraissent peu compter sur une discussion prochaine des lois constitutionnelles. La Presse se livre à la prédiction suivante:

« La session d'été qui devait être si féconde en résultats, s'écoulera en tiraillements de toutes sortes, en discussions stériles, en orages de toute nature; mais, en fin de compte, on n'y débouera rien, on n'y décidera rien, on n'y organisera rien.

« Ce seront de nouveaux compromis, de nouveaux attermoiements qui n'aboutiront qu'à la prolongation de l'équivoque et au maintien de l'incertitude.

« On présentera une loi quelconque portant création d'un sénat et d'une Chambre haute.

« Tenez pour certain qu'à la tournure que prennent les choses, elle ne sera même pas discutée dans la session d'été.

« Elle sera renvoyée à la commission des Trente qui l'examinera à loisir et qui déposera son rapport au moment où l'Assemblée devra se séparer pour prendre ce que l'on appelle les grandes vacances.

« La majorité et le ministère penchent en ce moment pour tout laisser en cet état; en un mot, pour que nous restions à la merci des événements.

« Qu'il soit fait selon leur volonté, et que Dieu protège la France.

Le Journal des Débats aussi est très-déçouragé:

« Eh bien! ces lois constitutionnelles, si indispensables, on les présentera, nous n'en doutons pas, le jour même où l'Assemblée se retrouvera à Versailles, mais la discussion en sera indéfiniment retardée; et, lorsque la discussion viendra, ces lois ne seront point votées; elles ne peuvent pas l'être par la majorité impuissante sur laquelle s'appuie le ministère. Personne n'a fait à cet égard la moindre illusion: ni les légitimistes, ni les bonapartistes ne les acceptent jamais.

« Quel sera le résultat de cette situation? D'après le Journal de Paris, nous marchons inévitablement à la dissolution, sans même peut-être le vote d'une nouvelle loi électorale. Laissons encore parler le Journal de Paris.

« Sait-on ce que seraient des élections générales faites dans des conditions pareilles, en l'absence d'une organisation normale et régulière du septennat, et dans une incertitude de l'avenir telle que le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon serait sans influence sur les résultats du scrutin. L'Assemblée nouvelle qui serait, de plein droit, souveraine et constituante, et qui serait unique et permanente, comprendrait 150 bonapartistes, 50 royalistes, 50 modérés et 500 radicaux plus ou moins accentués qui feraient la constitution, les lois d'impôts, et le gouvernement, puisqu'ils auront la majorité.

On écrit de Rome que les constructions faites, dans St Pierre pour la tenue du concile, sont conservées comme si le Pape espérait pouvoir encore le réunir quelque jour. Les tables et les sièges plus ou moins qui garnissaient la chapelle où se trouve le tombeau de Clément XIII, l'un des chefs d'œuvre de Canova, sont encore dans cette chapelle, qui servirait de buffet pendant le concile. Quant à la salle même du concile, l'accès en est rigoureusement interdit, le cardinal Antonelli lui-même en garde les clefs.

On remarque à la bourse de Paris que le comptant n'achète presque pas, ce qui indique bien peu de confiance.

La déplorable paralysie des affaires est encore constatée par l'énorme diminution de 78 millions dans le portefeuille de la banque de France, de 72 millions dans la circulation des bills; l'augmentation de 25 millions dans les comptes courants des particuliers prouve qu'ils ne sont pas disposés pour le moment à mettre leur argent dans les affaires. La banque n'en fait pas moins de beaux bénéfices; ils ont été, pendant ces dernières semaines, de 1 million 83 mille francs.

P. S. — Une note publiée ce soir par le Français confirme ce que je vous dis au début de ma correspondance sur l'intention du gouvernement de faire trainer en longueur la discussion sur les lois constitutionnelles. Ce journal déclare qu'on ne saurait s'empêcher, pour une discussion de cette importance, la formalité des trois lectures.

DE SAINT-GERON.

Commission de permanence.

Séance du 7 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

MM. Martel, de Goulard, vice-présidents; Blin de Bourdon, Grivart, de Ségur, Bazo, questeur, assistent à la séance.

La lecture du procès-verbal donne lieu à diverses demandes de rectification de la part de MM. Luceat, de Mahy et Ducuing. Elles ont pour but de compléter les idées qu'ils ont eu l'occasion d'exprimer à l'occasion de l'incident Labadié.

M. le président Buffet donne quelques explications relativement au refus d'impression d'un document déposé à la tribune par M. le ministre de la guerre et concernant le recrutement. Pareil refus n'a jamais existé.

M. Buffet ajoute que ce rapport est imprimé et sur le point d'être distribué.

M. de Mahy se propose d'interpeller le ministre de l'intérieur au sujet de la suppression de l'Union libérale et démocratique, de Seine-et-Oise. Il ne saurait être empêché d'exercer son droit d'adresser des questions aux ministres, malgré la date prochaine de la réunion de l'Assemblée.

M. le président fait observer qu'il serait plus convenable de porter ce débat devant la Chambre.

M. Ducuing. — Rien n'interdit une première étude; c'est pour débroussailler les questions nombreuses qui seront portées à la tribune.

M. Ernest Picard annonce qu'il ne veut pas poser de question; il rappelle toutefois que M. le ministre de l'intérieur ayant annoncé dans la précédente séance son intention de prescrire une enquête à propos de ce qui s'est passé au conseil général des Bouches-du-Rhône, il désire obtenir le complément de cette précédente réponse, et savoir quel a été le résultat de l'enquête.

MM. le duc de Broglie, Deypeyre et Baragnon ont introduits.

M. Picard renouvelle ses observations. M. le duc de Broglie rappelle ce qu'il a dit antérieurement à la commission. Il a reçu des renseignements, lesquels confirment pleinement ceux qu'ils ont donné à la commission.

M. Baragnon ajoute qu'étant à Marseille, il s'est assuré qu'aucun ouvrier secret n'existerait à la préfecture par lequel le préfet aurait introduit les agents de l'autorité.

MM. Picard et de Mahy demandent si le gouvernement compte déférer aux tribunaux les faits qui se sont passés au conseil général des Bouches-du-Rhône.

MM. de Broglie et Deypeyre répondent que l'enquête sera communiquée au parquet, qui statuera.

A l'interpellation de M. de Mahy sur la suppression de l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, M. de Broglie répond que le gouvernement a été deux fois interpellé sur l'application de l'état de siège, et que deux fois l'Assemblée a approuvé le gouvernement par plus de cent voix de majorité.

M. Picard insiste; n'ayant pas à examiner la question au point de vue de la législation, il se borne à déclarer qu'il ne trouve pas l'article incriminé répréhensible.

M. de Broglie répond qu'il ne pense pas que la commission veuille se transformer en jury.

M. Ducuing demande à quelle époque auront lieu les élections partielles des conseils généraux.

M. de Broglie répond que la question est délicate et qu'il ne saurait y répondre; il

ajoute, néanmoins, que la loi doit être étudiée afin de savoir à quelle époque expirer le mandat des conseillers en question.

Quelques observations sont ensuite échangées à ce sujet entre MM. Luceat, Ducuing et de Tailleraud, sur la question qui touche à la législation.

La séance est levée.

CHRONIQUE

Hier, les membres de la gauche faisant partie de la commission de permanence n'ont pu se réunir, comme d'habitude, chez M. Jules Simon, à cause de l'état de santé de l'honorable député. L'asthme dont souffre M. Jules Simon ne présente aucun caractère alarmant, mais il ne lui permettrait pas de prendre part à une délibération soutenue. La réunion a eu lieu chez M. Duclerc.

La Presse annonce que M. Magne, complètement remis de l'indisposition qui l'a obligé à se tenir quelque temps éloigné de son ministère, reprendra lundi la signature du portefeuille.

Voici, d'après la Patrie, quelles seraient les dispositions de la nouvelle loi sur la presse qu'il élabora, en ce moment, le conseil d'Etat:

- 1^o Le cautionnement des journaux de Paris serait augmenté et peut être porté à 50, 75 ou même 100.000 francs;
 - 2^o Un jury spécial, constitué sur des bases nouvelles, serait chargé de juger les délits de presse, les faits qualifiés crimes devant toujours ressortir des cours d'assises;
 - 3^o Accroissement de certaines pénalités, surtout en matière de diffamation.
- Les conditions de dépôt, de déclaration et autres, indiquées par les lois précédentes, ne seraient pas modifiées.

Le 5 mai on célébrait, à Chislehurst, l'anniversaire de la naissance de l'impératrice Eugénie. Parmi les visiteurs venus à cette fête, toute de famille, nous dit l'Ordre, on remarquait le comte et la comtesse Clary, le duc de Bassano, M. Piéri, etc., etc.

La police a saisi l'édition entière d'une brochure de M. Renaud intitulée: Histoire véritable de l'empire.

Divers journaux démentent l'exactitude du compte rendu de l'Indépendance belge relatif à la séance du conseil des ministres où fut rédigée la réponse que le gouvernement fit, le 6 juillet 1871, à l'interpellation de M. Cochery. La Liberté dit avoir acquis la certitude que la feuille belge a été victime d'une coupable supercherie. D'après nos informations, dit la Liberté, posées à des sources certaines, le récit de l'Indépendance belge n'est que l'œuvre d'un personnage qui se targue de véridicité, et qui aurait donné pour authentique un mélange de souvenirs confus et de faits absolument controuvés.

D'autre part, l'Ordre affirme que le baron Jérôme David, à qui l'Indépendance belge fait jouer un rôle important dans son récit, était en ce moment dans le département de la Gironde, et non à Paris, où il n'arriva que deux jours après le 6 juillet.

On annonce que le ministère de l'agriculture et du commerce a réuni, dans un document qui va paraître prochainement sous forme de tableaux synoptiques, les résultats généraux et spéciaux du mouvement commercial et industriel de la France pendant les quinze années révolues de 1857 à 1871.

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 9 MAI 1874

— 19 —

LE SERMENT DE MADELEINE

PAR CHARLES DESLYS.

XVII. LA TUTELLE.—(Suite)

Les enfants, conduits par Delphine, s'éloignèrent quelque peu.

— Vous savez, dit alors l'avocat, quel est le but poursuivi par Mme Michaud. Elle a vainement exploré les alentours; elle veut, à la faveur de ce négoce, étendre plus loin ses recherches.

— Quoi! fit Labarthe, tel est le motif.

— Oui!... murmura Madeleine avec une ombre d'angoisse.

— Sa détermination, ajouta Reynal, est irrévocable.

— On ne saurait l'en blâmer, reconnut le notaire.

saurait vous accompagner, elle est si jeune!

— Oui, murmura la mère, pas encore dix ans.

Puis, après un silence:

— Elle a déjà passé quelques mois au couvent; elle y rentrera.

Mme Labarthe parut frappée d'une inspiration soudaine.

— Permettez, dit-elle, que je me consulte un instant avec mon mari.

Ils s'éloignèrent de quelques pas. Quelques paroles s'échangèrent entre eux à voix basse. Une généreuse animation dictait celles de la jeune femme.

Lui, d'abord étonné, hésitait. Il parut consentir enfin. Louise, heureuse et triomphante, se hâta de revenir vers Madeleine.

— Nous n'avons pas d'enfants, lui dit-elle, et c'est la non-soleur chagrin. Un grand chagrin! J'ai toutes les aspirations de la maternité. Confié-moi, donnez-moi Jeannette. Je l'élèverai, je l'aimerai comme si elle était ma fille.

— Quoi! fit la pauvre mère, vous me demandez... — Je vous en supplie! acheva Mme Labarthe; et l'obligée de nous deux, celle qui devra de la reconnaissance à l'autre, ce ne sera pas vous, Madeleine!

Rien de sincère, rien d'entraînant comme Louise, tandis qu'elle prononçait ces paroles.

Elles avaient frappé l'oreille de Jeannette, qui, peu à peu, s'était rapprochée. Regardant la dame avec de grands

yeux inquiets elle finit par se jeter au cou de sa mère.

— Vous voyez! dit en l'embrassant celle-ci.

Louise allait répondre, mais Reynal, l'arrêta du geste, s'adressa lui-même à l'enfant.

— Jeannette, lui dit-il, tu sais que je te porte une grande amitié. Tu m'aimes aussi, n'est-ce pas?

— Oui! j'avoue t-elle.

— Eh bien, poursuivit-il, aie confiance dans ce que je vais te dire. Ecoute... Tu me vas quitter le pays... et, comme elle te peut pas l'emmener avec elle, il faudrait te remettre au couvent. Crois-moi, la maison de Mme Labarthe te sera plus douce.

Louise ajouta: — Nous aurons bien soin de toi, va! Et puis, ce n'est pas pour toujours... Bientôt, peut-être, nous te rendrons à ta mère. Elle viendra souvent te voir... N'est-ce pas?

Dans quelques jours, lorsque nous partirons, son frère et moi, je la conduirai chez vous en passant.

Un instant plus tard, les étrangers se retirèrent.

Le tuteur causait avec l'avocat. Delphine avait passé son bras sous celui de Louise, et lui disait:

— Oh!... c'est bien... c'est bien ce que tu fais là, ma sœur!

Dès le lendemain, la veuve de Jean Michaud s'occupa des préparatifs nécessaires par son projet.

Barnabé en reçut à son tour la confiance.

— J'avais deviné, répondit-il; mais moi, quelle tâche me réservez-vous donc? Oh! je veux en être!

Madeleine ouvrit le secrétaire, y prit un petit sac.

— La preuve que je ne l'oubliais pas, mon garçon, lui dit-elle, c'est que voici de l'argent qui t'est destiné.

— De l'argent! se récria-t-il avec un accent de reproche, vous m'offrez de l'argent... — Et tu ne le refuseras pas, interrompit-elle en s'assurant du regard que personne ne pouvait les entendre, car c'est pour aller à Paris.

— Tu l'observeras sans qu'il en prenne ombrage, conclut Madeleine, et si quelque chose dans sa conduite te paraît suspect, au moindre indice, écris-moi... j'irai!

XVIII. — A TRAVERS LES VOSGES. Six mois se sont écoulés.

Madeleine poursuit son plan. Elle s'est mise en route avec une petite voiture traînée par un âne. Sur le devant, Petit-Pierre peut s'asseoir. Sa mère chemine à pied sous la pluie ou le soleil.

Dans chaque village de quelque importance, on s'arrête sur la place. La toile imperméable, qui ferme un des côtés du chariot, se soulève comme un rideau de théâtre, c'est une boutique. La boutique à treize sous.

Mercerie, parfumerie, quelques ustensiles de ménage et quelques jouets, toutes sortes de bibelots formant un étalage ambulante, tel est le commerce de Madeleine.

Il faut voir comme son fils la seconde! On s'intéresse à ce bel enfant, à cette courageuse veuve qui porte si dignement son deuil. C'est à qui achètera quelque chose à la Dame noire.

Le respect a sa part dans ce surnom. Elle réalise des bénéfices. Eh! mon Dieu, peut-être en continuant arriverait-elle à la fortune. On ne sait pas ce que rapportent ces métiers de gagne-petit!

Mais telle n'est pas l'ambition de la veuve de Jean Michaud. Son but, on le connaît. N'ayant rien pu découvrir aux environs de Vittel, elle cherche plus loin quelque preuve, une inspiration qui